

DEC151567DR06

**Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Kauffmann, Mme Claire François et Mme Viviane Jelski pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS76 intitulée Institut de l'Information Scientifique et Technique**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC121459DAJ du 26 avril 2012 approuvant le renouvellement de l'unité propre de service UPS76 intitulée Institut de l'Information Scientifique et Technique ;

**Vu** la décision DEC132237DAJ du 17 septembre 2013 portant nomination de Raymond Bérard, aux fonctions de directeur de l'unité propre de service UPS76 intitulée Institut de l'Information Scientifique et Technique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Mme Isabelle Kauffmann**, Ingénieur de Recherche CNRS, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Kauffmann, délégation est donnée à **Mme Claire François**, Ingénieur de

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

Recherche CNRS, responsable de pôle, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

Délégation est également donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à **Mme Viviane Jelski**, Assistant Ingénieur CNRS, coordinatrice du secteur « gestion des dépenses », jusqu'à concurrence de 50 000€.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le directeur d'unité

Raymond Bérard